

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Participation OGEC au
titre de l'année scolaire
2023/2024

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

PARTICIPATION POUR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE (OGEC) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

- **Vu** la loi 2009 -1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- **Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- **Vu** L'article R442-44 du code de l'Éducation, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- **Vu** la délibération n°09 du conseil municipal du 27 octobre 2020 ;
- **Vu** la convention entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc ;
- **Considérant** que la Commune de Thiers doit participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résident à Thiers et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire ;
- **Considérant** les termes de la convention susvisée et précisant les modalités de calcul de la participation financière pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025 ;

Le rapporteur précise les modalités de calcul de cette participation pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025 en établissant chaque année le coût/élève à partir du Compte Administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours et de le multiplier par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne D'Arc au 15/09 de l'année en cours.

Rappel des précédents coûts de fonctionnement des classes des écoles thiernoises :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 509,00 €	430,00 €
2022	1 679,58 €	557,49 €
2023	1 818,74 €	596,96 €
2024	1 970,32	732,38

L'effectif des élèves inscrits à l'école Jeanne d'Arc au 15 septembre 2024 :

Effectifs élèves	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves thiernois scolarisés écoles publiques	305	528
Nombre d'élèves thiernois scolarisés OGEC	40	79

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant serait de 136 671,24 euros soit :

- 40 élèves de classes préélémentaires x un coût/élève de 1970,32 euros par élève de maternelle
- 79 élèves de classes élémentaires x un coût/élève de 732,38 euros par élève de primaire